



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 38993

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés nouvelles résultant, précisent les responsables de l'association des professeurs de langues anciennes de l'académie de Lille : « de la réforme en cours des concours de recrutement des professeurs du second degré et [de] la réduction à deux du nombre des épreuves écrites ». Cette situation risque en effet de faire disparaître le latin de la formation des futurs enseignants de Lettres modernes. Tenant compte de l'apport spécifique et précieux que constituent les langues anciennes, il lui demande quelles suite le ministère de l'éducation nationale prévoit d'apporter à la demande d'une adaptation des dispositifs mis en oeuvre à cet enjeu.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38993

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11267

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4915